|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.29/2019/26 |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | Distr. générale14 décembre 2018FrançaisOriginal : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l’harmonisation
des Règlements concernant les véhicules**

**177e session**

Genève, 12-15 mars 2019

Point 4.10.6 de l’ordre du jour provisoire

**Accord de 1958 : Examen, s’il y a lieu, de projets
de rectificatifs à des Règlements ONU existants,
soumis par les groupes de travail**

 Proposition de rectificatif 2 à la révision 7 du Règlement ONU no 107 (Véhicules des catégories M2 ou M3)

 Communication du Groupe de travail des dispositions générales
de sécurité[[1]](#footnote-2)\*

 Le texte ci-après a été adopté par le Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) à sa 115e session (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/94, par. 5). Il est fondé sur le paragraphe 5 du rapport. Il est soumis au Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et au Comité d’administration (AC.1) pour examen à leurs sessions de mars 2019.

 Rectificatif 2 à la révision 7 du Règlement ONU no 107 (Véhicules des catégories M2 ou M3)

*Annexe 3, paragraphes 7.2.3.1.1 à 7.2.3.1.3*, supprimer.

1. \* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2018‑2019 (ECE/TRANS/274, par. 123, et ECE/TRANS/2018/21/Add.1, module 3.1), le Forum mondial a pour mission d’élaborer, d’harmoniser et de mettre à jour les Règlements ONU en vue d’améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat. [↑](#footnote-ref-2)